

CIMXPERTISE

RÉFÉRENTIEL

Prévention, surveillance et traçabilité
du risque lié aux punaises de lit

Version 1.1

PRÉVENIR • DÉTECTER • TRACER • RÉAGIR

Préambule

CimXpertise est un dispositif privé développé par CANISCAN afin d'identifier les établissements engagés dans une démarche structurée de prévention, de surveillance et de gestion du risque d'infestation par les punaises de lit.

Le dispositif repose sur trois principes : prévenir, détecter précocement et tracer les actions réalisées.

L'attribution de CimXpertise ne signifie pas qu'un établissement est exempt de punaises de lit et ne constitue aucune garantie contre l'introduction ou l'apparition future d'une infestation.

Elle atteste exclusivement que l'établissement respecte, pendant la période considérée, les exigences définies par le présent référentiel.

1. Objet du référentiel

Le présent référentiel définit les conditions auxquelles doit satisfaire un établissement pour bénéficier et conserver le dispositif CimXpertise par CANISCAN.

Il s'applique aux établissements ayant souscrit auprès de CANISCAN un programme de surveillance préventive en cours de validité.

Le référentiel porte exclusivement sur la prévention et la gestion du risque lié aux punaises de lit.

2. Principes du dispositif CimXpertise

La démarche CimXpertise repose sur cinq exigences :

Surveillance régulière — L'établissement fait l'objet de contrôles préventifs programmés selon le niveau de surveillance souscrit.

Détection précoce — Tout signalement ou indice suspect doit pouvoir être identifié et transmis rapidement à CANISCAN.

Réaction adaptée — Toute suspicion fait l'objet d'une évaluation permettant de déterminer les mesures appropriées.

Traçabilité — Les contrôles, signalements, recommandations et interventions sont documentés.

Coopération de l'établissement — L'établissement participe activement à la démarche et applique les mesures nécessaires à son efficacité.

3. Niveaux de surveillance

CimXpertise peut être associé aux trois programmes CANISCAN suivants :

Programme	Fréquence minimale
Surveillance annuelle	1 contrôle / an
Prévention renforcée	2 contrôles / an
Haute exigence sanitaire	4 contrôles / an

Le programme applicable est précisé dans le Contrat de surveillance préventive conclu avec CANISCAN.

La fréquence des contrôles constitue une fréquence minimale. CANISCAN peut recommander des investigations complémentaires lorsque l'évolution du risque le justifie.

4. Contrôles préventifs

Les contrôles sont réalisés selon la méthodologie déterminée par CANISCAN au regard notamment :

- de la configuration de l'établissement ;
- de son activité ;
- de son historique ;
- des zones identifiées comme présentant un risque particulier ;
- des constatations issues des contrôles précédents.

Les modalités techniques peuvent évoluer au cours du programme.

Un contrôle négatif signifie qu'aucun indice objectivement exploitable n'a été détecté dans les conditions de l'intervention. Il ne constitue pas une garantie absolue d'absence de punaises de lit.

5. Organisation interne de l'établissement

L'établissement désigne au minimum un référent CimXpertise, chargé de faciliter les échanges avec CANISCAN.

Le référent veille notamment :

- à la transmission des signalements ;
- à l'accès aux locaux lors des contrôles ;
- à la diffusion des recommandations utiles auprès des personnels concernés ;
- au respect des procédures convenues avec CANISCAN.

L'établissement veille également à sensibiliser les personnels susceptibles d'être confrontés à des indices de punaises de lit.

6. Gestion des signalements

Tout indice ou signalement compatible avec la présence de punaises de lit doit être porté à la connaissance du référent et transmis à CANISCAN dans les meilleurs délais.

Un signalement ne constitue pas, à lui seul, la confirmation d'une infestation.

CANISCAN apprécie les informations transmises et détermine les suites appropriées : conseil, surveillance renforcée, contrôle ciblé, détection complémentaire ou proposition d'une stratégie de lutte.

7. Détection positive

Lorsqu'une infestation est objectivement constatée dans une partie de l'établissement, le bénéfice de CimXpertise peut être suspendu uniquement pour la zone concernée, lorsque son organisation permet une telle individualisation.

Une détection positive dans une chambre, un logement ou un secteur déterminé n'entraîne donc pas automatiquement la suspension du dispositif pour l'ensemble de l'établissement.

L'apparition ponctuelle d'une infestation n'est pas, en elle-même, contraire à la démarche CimXpertise : la qualité de la réaction, de la prise en charge et de la traçabilité de l'événement fait partie intégrante du dispositif.

8. Gestion d'une infestation

Lorsqu'une infestation est confirmée, l'établissement doit mettre en œuvre une stratégie de lutte adaptée.

Le traitement curatif peut être confié à CANISCAN ou à un autre professionnel compétent.

Lorsque CANISCAN réalise la prestation de lutte, les modalités techniques sont déterminées conformément aux Conditions Générales de Vente et font l'objet d'un devis distinct du contrat de surveillance.

CimXpertise ne conditionne pas son maintien à l'achat d'une prestation curative auprès de CANISCAN.

9. Contrôle de validation et levée de suspension

Après traitement d'une zone ayant fait l'objet d'une suspension CimXpertise, un contrôle de validation est nécessaire avant la levée de cette suspension.

Lorsque le traitement a été réalisé par CANISCAN, un contrôle de validation est inclus conformément au Contrat de surveillance préventive.

Lorsque le traitement a été réalisé par un tiers, le contrôle de validation réalisé par CANISCAN constitue une prestation distincte.

La suspension est levée lorsque CANISCAN constate, au regard des résultats du contrôle de validation, que les conditions prévues par le présent référentiel sont de nouveau réunies.

Le contrôle ne constitue pas une garantie contre une réinfestation ultérieure.

10. Traçabilité

CANISCAN assure la traçabilité des opérations réalisées dans le cadre du programme de surveillance.

Peuvent notamment être enregistrés :

- les dates et le périmètre des contrôles ;
- les constatations réalisées ;
- les signalements transmis ;
- les recommandations formulées ;
- les interventions complémentaires ;
- les détections positives ;
- les traitements portés à la connaissance de CANISCAN ;
- les contrôles de validation ;
- les éventuelles suspensions et leur levée.

Les documents correspondants sont accessibles au Client dans son Espace Pro CANISCAN, dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

11. Conditions de maintien de CimXpertise

Le bénéfice du dispositif est maintenu lorsque :

- le contrat de surveillance préventive demeure en vigueur ;
- les contrôles programmés peuvent être effectivement réalisés ;
- l'établissement communique les signalements pertinents ;
- les recommandations essentielles à la maîtrise du risque sont respectées ;
- les éventuelles infestations font l'objet d'une prise en charge adaptée ;
- l'établissement respecte le présent référentiel et le Règlement CimXpertise.

12. Suspension

CANISCAN peut suspendre totalement ou partiellement le bénéfice de CimXpertise notamment en cas :

- d'infestation confirmée dans la zone concernée ;
- de refus répété de permettre les contrôles programmés ;
- de non-transmission volontaire d'un signalement important ;
- de non-respect d'une recommandation essentielle compromettant la maîtrise du risque ;
- d'absence de prise en charge d'une infestation confirmée ;
- de cessation ou suspension du contrat de surveillance.

La suspension n'a pas vocation à sanctionner l'apparition d'une punaise de lit. Elle traduit l'impossibilité temporaire de considérer que les exigences CimXpertise sont satisfaites.

13. Usage du signe CimXpertise

Pendant la durée de validité du dispositif, l'établissement peut utiliser les éléments d'identification CimXpertise qui lui sont remis par CANISCAN.

Cet usage est strictement soumis au Règlement CimXpertise et à la Charte d'utilisation du logo.

L'établissement ne peut notamment présenter CimXpertise comme :

- une certification publique ;
- une certification sanitaire officielle ;
- une garantie d'absence de punaises de lit ;
- une garantie contre toute infestation future.

Formulation recommandée : « Établissement engagé dans le dispositif de prévention et de surveillance CimXpertise par CANISCAN. »

14. Évolution du référentiel

Le présent référentiel peut être adapté afin de tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques, des recommandations professionnelles, de la réglementation ou des méthodes de prévention et de surveillance.

Les évolutions substantielles sont portées à la connaissance des établissements concernés.

CANISCAN veille à maintenir la cohérence du dispositif avec les connaissances et bonnes pratiques disponibles.

15. Principe fondamental CimXpertise

CimXpertise ne certifie pas l'absence de punaises de lit.

Il atteste l'existence d'une démarche organisée, documentée et suivie de prévention, de détection précoce et de réaction face au risque d'infestation.

L'apparition ponctuelle d'une infestation n'est donc pas, en elle-même, incompatible avec CimXpertise.

C'est la capacité de l'établissement à détecter, signaler, traiter et documenter correctement l'événement qui conditionne le maintien du dispositif.

CIMXPERTISE PAR CANISCAN

Prévention • Surveillance • Détection précoce • Traçabilité